



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections

Nice, le **13 MAI 2024**.

ARRÊTÉ

Portant dérogation de l'heure de clôture du scrutin dans 19 communes du département pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'instruction NOR : IOMA2405098J du 4 avril 2024 du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Par dérogation aux dispositions fixant les heures d'ouverture et de clôture du scrutin de 8 heures à 18 heures pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 20 heures, dans les communes suivantes :

Antibes

Cagnes-sur-Mer

Carros

Grasse

Mandelieu-la-Napoule

Menton

Mouans-Sartoux

Cannes

Le Cannet

Saint-André-de-la-Roche

Saint-Laurent-du-Var

La Trinité

Valbonne

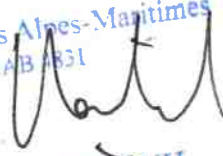
Vallauris

Mougins
Nice
Roquebrune-Cap-Martin

Vence
Villeneuve-Loubet

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans chacune de ces communes au plus tard le mardi 4 juin 2024.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4831

Hugues MOUTOUH